

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du 9 juillet 1996 portant création du  
Comité de Concertation du Centre du Cinéma et de  
l'Audiovisuel**

**A.Gt 18-09-1996**

**M.B. 14-12-1996**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

Vu le décret du 22 décembre 1994 portant diverses mesures en matière d'Audiovisuel et d'Enseignement;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 9 juillet 1996 portant création du Comité de Concertation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel;

Sur proposition de la Ministre-Présidente du Gouvernement de la communauté française ayant l'Audiovisuel dans ses attributions,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'alinéa 8, § 1<sup>er</sup>, article 3 de l'arrêté du 9 juillet 1996 est abrogé.

Le § 3 de l'article 3 de l'arrêté susmentionné est remplacé par le paragraphe suivant :

«Les membres visés au § 1<sup>er</sup>, alinéas 1<sup>er</sup> et 2 du présent article ont voix délibérative. ils délibèrent valablement à la majorité des trois quarts des membres présents.

Les membres visés aux alinéas 3, 4, 5, 6 assistent aux travaux avec voix consultative.

Les membres visés à l'alinéa 7 assistent aux travaux et ne participent pas aux délibérations.»

**Article 2.** - L'article 5 du même arrêté est abrogé.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

**Article 4.** - Le Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'application du présent arrêté.

Bruxelles, le 18 septembre 1996.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Éducation, de l'Audiovisuel,  
de l'Aide à la Jeunesse de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

